

# QCM BNSSA N°2

Signalisation des baignades


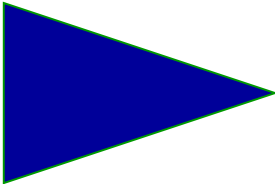

**Qu'est ce qui permet aujourd'hui de définir comment doit se faire la signalétique des baignades.**

- A Un décret.
- B Un arrêté.
- C Une circulaire.
- D Une norme.

**Qu'est ce qui permet aujourd'hui de définir comment doit se faire la signalétique des baignades.**

- ★ A Un décret.
- B Un arrêté.
- C Une circulaire.
- ★ D Une norme.

**Pour la délimitation des zones de baignades lequel de ces signaux est aujourd'hui le bon ?**

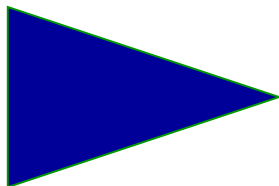
- A 
- B 
- C 

**Pour la délimitation des zones de baignades lequel de ces signaux est aujourd'hui le bon ?**

• A



• B



★ C



## La norme de signalisation des baignades :

- A s'inspire d'une norme ISO internationale.
- B a été adaptée au territoire nationale.
- C n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer.
- D Concerne les lieux de baignade en littoral et eaux intérieures.

## La norme de signalisation des baignades :

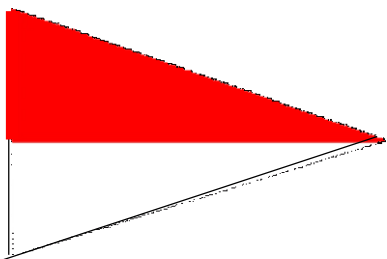
- ★ A s'inspire d'une norme ISO internationale.
- ★ B a été adaptée au territoire nationale.
- C n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer.
- ★ D Concerne les lieux de baignade en littoral et eaux intérieures.

**Vous avez un vent de 4 beaufort, vous hissez quoi ?**

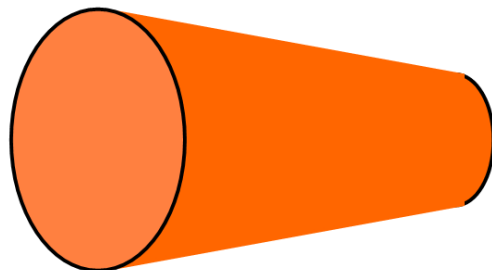
• A



• B



• C



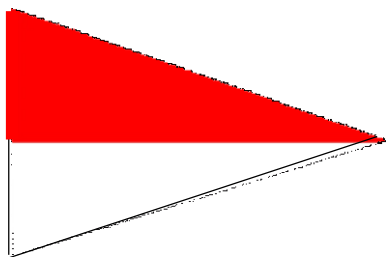


**Vous avez un vent de 4 beaufort, vous hissez quoi ?**

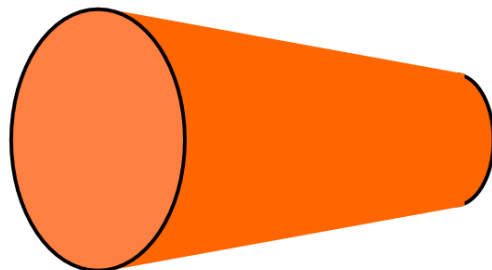
• A



• B



★ C



Conditions défavorables de vent pour certains équipements nautiques (ex: gonflables,...)

## La norme sur la signalétique des baignades :

- A Ne concerne que les baignades du littoral.
- B Précise entre autre la signalétique des postes de secours .
- C Définit l'uniforme du personnel de surveillance.
- D Est applicable dans les DOM TOM.

## La norme sur la signalétique des baignades :

- A Ne concerne que les baignades du littoral.
- ★ B Précise entre autre la signalétique des postes de secours .
- ★ C Définit l'uniforme du personnel de surveillance.
- ★ D Est applicable dans les DOM TOM.

**De quoi s'agit t'il ?**

- A D'une bouée sphérique.
- B D'une bouée cylindrique.
- C Elle délimite la zone de baignade.



**De quoi s'agit t'il ?**

- ★ A D'une bouée sphérique.
- B D'une bouée cylindrique.
- ★ C Elle délimite une zone de baignade.



## Les drapeaux de conditions de baignades :

- A Sont au nombre de quatre.
- B Ont un message associé aux niveaux de risques.
- C L'absence de ces drapeaux signifie que la baignade n'est pas surveillée.
- D Ne concernent pas les baignades d'accès payant.

## Les drapeaux de conditions de baignades :

- A Sont au nombre de quatre.
- ★ B Ont un message associé aux niveaux de risques.
- ★ C L'absence de ces drapeaux signifie que la baignade n'est pas surveillée.
- D Ne concernent pas les baignades d'accès payant.

## De quoi s'agit t'il ?

- A D'une bouée de chenal.
- B D'une bouées cylindriques tribord.
- C D'une bouée conique tribord.





## De quoi s'agit t'il ?

- ★ A D'une bouée de chenal.
- B D'une bouées cylindriques tribord.
- ★ C D'une bouée conique tribord.



**Quelle inscription doit t'on trouver sur le poste de secours :**

- A Maître - Nageur - Sauveteur.
- B Sécurité des plages
- C Sauveteur - Lifeguard.
- D Surveillant - Sauveteur - Aquatique

## Quelle inscription doit t'on trouver sur le poste de secours :

- A Maître - Nageur - Sauveteur.
- B Sécurité des plages
- ★ C Sauveteur - Lifeguard.
- D Surveillant - Sauveteur - Aquatique

SECURITE DES BAIGNADES – Plage de

**POSTE DE SECOURS**  
***Sauveteurs - Lifeguard***

**Je souhaite me baigner, de quoi s'agit t'il ?**

- A D'une interdiction de la zone surveillée.
- B D'une interdiction temporaire de zone.
- C D'un drapeau placé hors zone de baignade
- D Il peut interdire l'accès à une baie.



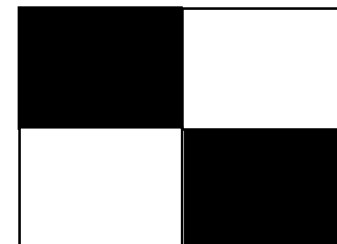
**Je souhaite me baigner, de quoi s'agit t'il ?**

- A D'une interdiction de la zone surveillée.
- ★ B D'une interdiction temporaire de zone.
- ★ C D'un drapeau placé hors zone de baignade
- ★ D Il peut interdire l'accès à une baie.



## Qu'elle est la signification de ces drapeaux :

- A Baignade surveillée avec un danger limité ou marqué.
- B Baignade surveillée sans danger apparent .
- C Baignade interdite.



## Qu'elle est la signification de ces drapeaux :

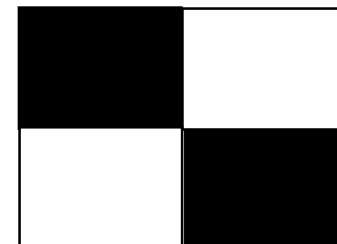
★ A Baignade surveillée avec un danger limité ou marqué.



★ B Baignade surveillée sans danger apparent .



• C Baignade interdite.



## Qu'elles sont les différentes catégories de baignades:

- A Les emplacements aménagés ou il est interdit de se baigner
- B Les emplacements aménagés qui font l'objet de dispositions particulières destinés à assurer la sécurité des baigneurs.
- C Les emplacements où le public se baigne à ses risques et périls.
- D Les emplacements dangereux, où il est interdit de se baigner.



## Qu'elles sont les différentes catégories de baignades:

- A Les emplacements aménagés ou il est interdit de se baigner
- ★ B Les emplacements aménagés qui font l'objet de dispositions particulières destinés à assurer la sécurité des baigneurs.
- ★ C Les emplacements où le public se baigne à ses risques et périls.
- ★ D Les emplacements dangereux, où il est interdit de se baigner.

## A quoi servent les pictogrammes:

- A à signaler l'organisation d'espaces à proximité des zones de baignades.
- B les messages associés doivent être traduits en arabe.
- C à interdire dans certains cas une activité.
- D certains peuvent faire l'objet d'obligations ou d'autorisations.



## A quoi servent les pictogrammes:

★ A à signaler l'organisation d'espaces à proximité des zones de baignades.

- B les messages associés doivent être traduits en arabe.

★ C à interdire dans certains cas une activité. →



★ D certains peuvent faire l'objet d'obligations ou d'autorisations. →



## Qui décide de la couleur des drapeaux :

- A Le maire.
- B Le chef de poste.
- C Le CROSS.
- D Le bulletin météo.

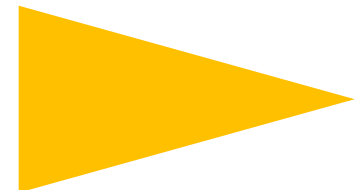
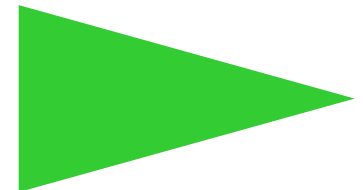
## Qui décide de la couleur des drapeaux :

- A Le maire.
- ★ B Le chef de poste.
- C Le CROSS.
- D Le bulletin météo.



**Lequel de ces drapeaux est conforme à la norme :**

- A Pollution, présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées
- B Baignade surveillée sans danger apparent.
- C Baignade surveillée dangereuse.

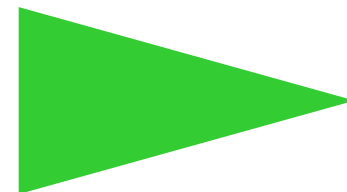


**Lequel de ces drapeaux est conforme à la norme :**

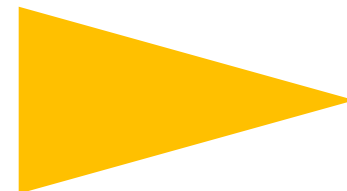
★ A Pollution, présence d'espèces aquatiques dangereuses, zone marine et sous-marine protégées



• B Baignade surveillée sans danger apparent.



• C Baignade surveillée dangereuse.



**Un drapeau rouge hissé en haut du mat signifie :**

- A Baignade interdite.
- B Une zone réservée aux activités nautiques.
- C Des conditions très défavorables dues aux vagues, remous courants forts ou instabilités climatique telle que orage, siroco, brume... .
- D Baignade dangereuse.





**Un drapeau rouge hissé en haut du mat signifie :**



- ★ A Baignade interdite.
- B Une zone réservée aux activités nautiques.
- ★ C Des conditions très défavorables dues aux vagues, remous courants forts ou instabilités climatique telle que orage, siroco, brume... .
- D Baignade dangereuse.

# Quel poste de secours est conforme à la norme ?

• A



• C



• B



• D



# Quel poste de secours est conforme à la norme ?

• A



C



• B



• D



## Les limites de zone de bain :

- A Sont délimitées par des drapeaux Rouge/Jaune.
- B Déterminent la limite de réglementation du Maire.
- C Peuvent bouger au cours de la journée.
- D En mer, vers le large la responsabilité administrative du Maire s'arrête à 300 m.

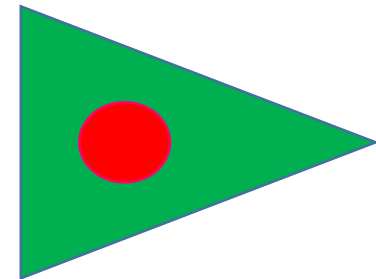
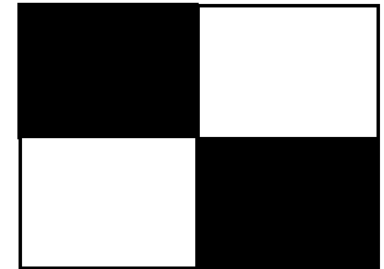
## Les limites de zone de bain :

- ★ A Sont délimitées par des drapeaux Rouge/Jaune.
- B Déterminent la limite de réglementation du Maire.
- ★ C Peuvent bouger au cours de la journée.
- ★ D En mer, vers le large la responsabilité administrative du Maire s'arrête à 300 m.



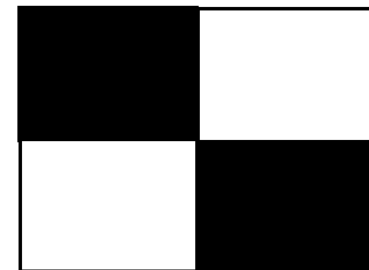
**Depuis la publication de la norme, la zone réservée à une activités nautiques :**

- A Peut être matérialisée par un drapeau à damier noir et blanc
- B Peut être matérialisée avec ce drapeau.
- C Peut être matérialisée par ce pictogramme.

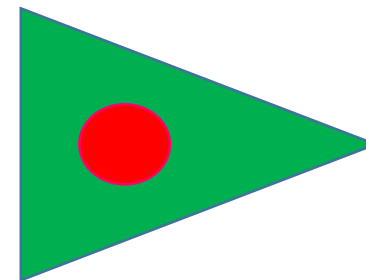


**Depuis la publication de la norme, la zone réservée à une activités nautiques :**

★ A Peut être matérialisée par un drapeau à damier noir et blanc



• B Peut être matérialisée avec ce drapeau.



★ C Peut être matérialisée par ce pictogramme.



## Les chenaux traversiers :

- A Servent à baliser un chenal d'entrée de port.
- B Servent à baliser un chenal de loisir dans la bande des 300m.
- C Sont matérialisés par des bouées verte et rouge.









## Les chenaux traversiers :

- A Servent à baliser un chenal d'entrée de port.
- ★ B Servent à baliser un chenal de loisir dans la bande des 300m.
- C Sont matérialisés par des bouées verte et rouge.



Quel drapeau peut accompagner ce panneau signalétique :

- A 
- B 
- C 
- D 



Quel drapeau peut accompagner ce panneau signalétique :



Une zone de baignade aménagée peut revêtir tout ces états en fonction des conditions de risques.



**Baignade aménagée**

-  « Absence de drapeau
-  pas de surveillance »
- 

Arrêté municipal du xxxxxx

## La signification du drapeau jaune :

- A Vagues et/ou courant modérés.
- B Ecart de température important entre l'eau et l'air.
- C Les accueils collectifs de mineurs ne peuvent pas se baigner

## La signification du drapeau jaune :



- A Vagues et/ou courant modérés.
- B Ecart de température important entre l'eau et l'air.
- C Les accueils collectifs de mineurs ne peuvent pas se baigner

## La signification du drapeau jaune :



- ★ A Vagues et/ou courant modérés.
- ★ B Ecart de température important entre l'eau et l'air.
- C Les accueils collectifs de mineurs ne peuvent pas se baigner



## Que signifie se panneau :

- A Que la baignade est temporairement interdite
- B Que le Maire doit veiller à faire respecter l'interdiction et à la motiver.
- C Que cet emplacement est également interdit au surfeurs.



## Que signifie se panneau :

- A Que la baignade est temporairement interdite
- ★ B Que le Maire doit veiller à faire respecter l'interdiction et à la motiver.
- C Que cet emplacement est également interdit au surfeurs.





## Le domaine des compétences du maire :

- A S'étend de la laisse de l'eau jusqu'à 200 m au large.
- B Se limite aux extrémités de la zone de baignades.
- C S'étend à toute la côte de sa commune.
- D Engage sa responsabilité s'il ne réglemente pas les zones de baignade

## Le domaine des compétences du maire :

- A S'étend de la laisse de l'eau jusqu'à 200 m au large.
- B Se limite aux extrémités de la zone de baignades.
- ★ C S'étend à toute la côte de sa commune.
- ★ D Engage sa responsabilité s'il ne réglemente pas les zones de baignade

Quel code vestimentaires des sauveteurs correspond le plus à la norme ?

• A



• C



• B



• D



# Quel code vestimentaires des sauveteurs correspond le plus à la norme ?

• A



• C



★ B



• D



## Comment doivent être signalés les baignades non surveillées :

- A Avec des panneaux à fond blanc, texte et cadre rouge.
- B Avec des panneaux à fond jaune, texte et cadre en noir.
- C Avec la mention « A vos risques et périls ».
- D Ce n'est pas normé.

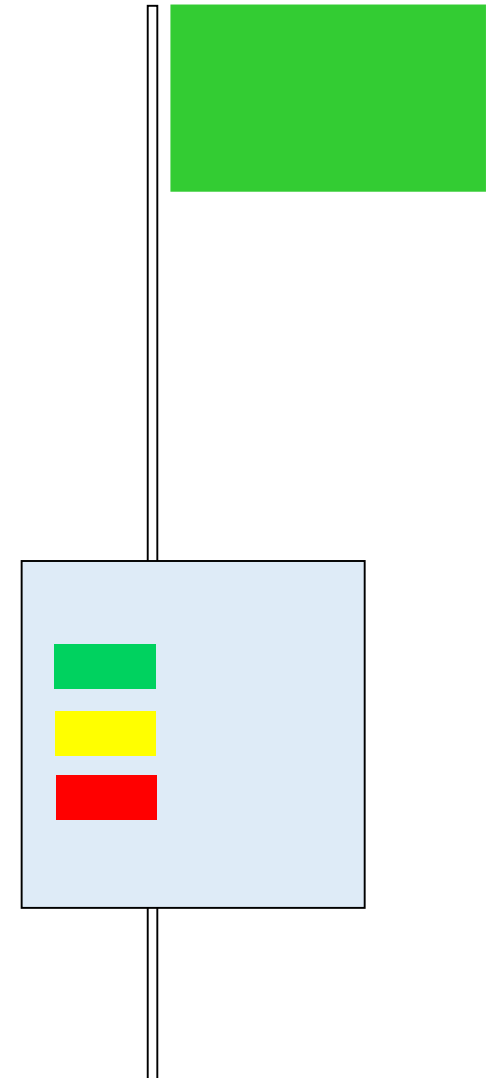
## Comment doivent être signalés les baignades non surveillées :

- A Avec des panneaux à fond blanc, texte et cadre rouge.
- ★ B Avec des panneaux à fond jaune, texte et cadre en noir.
- ★ C Avec la mention « A vos risques et périls ».
- D Ce n'est pas normé.



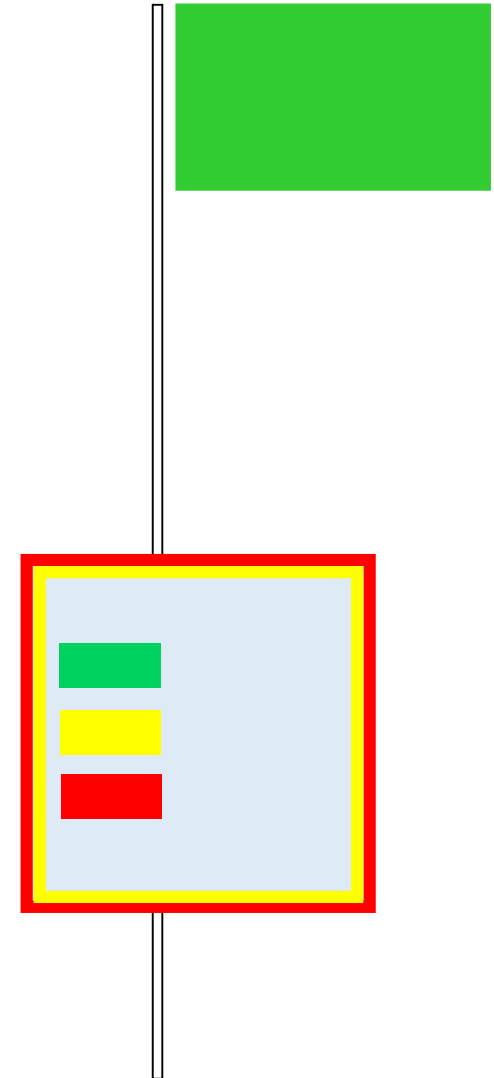
## Sur les panneaux d'information des signalétiques mises en place :

- A Un bandeau rouge doit être utilisé sur le cadre des panneaux.
- B Un bandeau bleu doit être utilisé sur le cadre des panneaux.
- C Un bandeau rouge et jaune doit être utilisé sur le cadre des panneaux.



## Sur les panneaux d'information des signalétiques mises en place :

- A Un bandeau rouge doit être utilisé sur le cadre des panneaux.
- B Un bandeau bleu doit être utilisé sur le cadre des panneaux.
- ★ C Un bandeau rouge et jaune doit être utilisé sur le cadre des panneaux.





## Lorsque les sauveteurs abaissent le drapeau vert :

- A C'est qu'une intervention le nécessite, et qu'ils ne sont plus en mesure d'assurer la surveillance.
- B C'est qu'ils sont en fin de surveillance, et que le poste de secours va être fermé
- C Les drapeaux de limites de zones sont également retirés.
- D Ils hissent le drapeau rouge avant de partir, pour interdire la baignade.

## Lorsque les sauveteurs abaissent le drapeau vert :

- ★ A C'est qu'une intervention le nécessite, et qu'ils ne sont plus en mesure d'assurer la surveillance.
- ★ B C'est qu'ils sont en fin de surveillance, et que le poste de secours va être fermé
- ★ C Les drapeaux de limites de zones sont également retirés.
  - D Ils hissent le drapeau rouge avant de partir, pour interdire la baignade.

**Ce type de panneaux est conforme à la norme :**

- A Pour donner un avertissement sur un danger.



- B Pour signaler la direction d'un poste de secours



- C Si placé au-dessus du poste de secours.



- D Pour interdire une baignade.



**Ce type de panneaux est conforme à la norme :**

★ A Pour donner un avertissement sur un danger.



★ B Pour signaler la direction d'un poste de secours



• C Si placé au-dessus du poste de secours.



• D Pour interdire une baignade.



## Laquelle de ces affirmations est juste ?

- A Le maire doit prendre toutes les mesures destinées à prévenir les accidents en signalant les dangers que peut présenter la baignade, et ceux susceptibles d'exister sur les lacs, les rivages.
- B La signalisation des baignades ne dépend pas du maire, mais du préfet maritime dans le cadre de son pouvoir de police spécial.
- C Un défaut de signalisation d'un danger connu est de nature à engager la responsabilité de la collectivité. Il ne suffit pas que le maire interdise une baignade, il faut que cette interdiction soit connue, délimitée dans l'espace et éventuellement dans le temps et justifiable.

## Laquelle de ces affirmations est juste ?

- ★ A Le maire doit prendre toutes les mesures destinées à prévenir les accidents en signalant les dangers que peut présenter la baignade, et ceux susceptibles d'exister sur les lais, les rivages.
- B La signalisation des baignades ne dépend pas du maire, mais du préfet maritime dans le cadre de son pouvoir de police spécial.
- ★ C Un défaut de signalisation d'un danger connu est de nature à engager la responsabilité de la collectivité. Il ne suffit pas que le maire interdise une baignade, il faut que cette interdiction soit connue, délimitée dans l'espace et éventuellement dans le temps et justifiable.

# FIN du QCM BNSSA N°2

Signalisation des baignades